

Procès verbal

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Damien BRICOUT.

Secrétaire de la séance : Xavier CAMUS

Présents : Damien BRICOUT, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Amandine DESCAMPS, Dominique CARON, Thierry WILLERVAL, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

Représentés :

Absents et excusés : HERVE ANDRIEUX, Arianne BODELOT

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Subventions aux associations
- Votes des taux
- tableau des tours de garde élections 2026.
- Questions diverses

Séance ouverte à 18h30 et close à 22h

Délibérations du conseil :

Subvention Ecole Notre Dame de Saulty et Avesnes-le-Comte (N° DE_2026_007)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de soutien municipal de l'école privée Notre dame de Saulty et Avesnes-le-Comte pour la participation à la scolarité des enfants de Warluzel scolarisés dans cette école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité une subvention de 150 € par enfant, charge à l'école de communiquer le nombre d'enfants scolarisés;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Délibération : adoptée

Subvention comité des fêtes (N° DE_2026_004)

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que le comité des fêtes de Warluzel a fait la demande de maintenir la subvention pour financer les festivités communales. La subvention étant budgétisée à 5 000 euros sur le BP2025 de la commune, il propose de la reconduire sur le BP2026.

Il rappelle que le comité des fêtes s'occupe de l'organisation des manifestations et commémorations de la commune. Il propose donc de le subventionner à hauteur de 5 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention à hauteur 5 000 euros.

Délibération : adoptée

Subvention ADMR (N° DE_2026_006)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ADMR de Frévent demande une subvention pour participer au financement des interventions auprès des personnes âgées de notre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité une subvention de 60 euros pour la subvention à l'ADMR de Frévent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits budgétaires (N° DE_2026_002)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-020 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE_2026_005)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 39,34%**
- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 47.91%**
- **Taux de TAXE D'HABITATION 18.53 %**
- **Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES NEANT**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DE WARLUZEL 2026 (N° DE_2026_003)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune COMMUNE DE WARLUZEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune COMMUNE DE WARLUZEL pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 663 729,61

En dépenses à la somme de : 663 729,61

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	234 532,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 900
023	Virement à la section d'investissement	86 662,1
65	Autres charges de gestion courante	64 590
66	Charges financières	800
67	Charges spécifiques	20
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	429 504,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	240 227,36
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	800
73	Impôts et taxes	2 485
731	Fiscalité locale	125 123
74	Dotations et participations	60 344
75	Autres produits de gestion courante	525

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	429 504,36
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	138 762,54
16	Emprunts et dettes assimilées	15 100
21	Immobilisations corporelles	80 362,71
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		234 225,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	86 662,1
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 927,05
13	Subventions d'investissement	71 636,1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		234 225,25

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération 2 en 1 du compte unique financier - COMMUNE DE WARLUZEL 2025 (N° DE_2026_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	261 919,78	41 128,00	0,00	41 128,00	261 919,78
Opérations exercice	159 520,87	198 755,50	173 265,32	75 630,78	332 786,19	274 386,28
TOTAUX	159 520,87	460 675,28	214 393,32	75 630,78	373 914,19	536 306,06
Résultat de clôture		301 154,41	138 762,54			162 391,87
Restes à réaliser					0,00	57 835,49
Besoin / excédent de financement total						220 227,36
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						103 128,98

se retire et ne prend pas part au vote pour le CFU, Monsieur MARSY préside le vote du CFU .

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	80 927,05
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	220 227,36
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	138 762,54

Délibération : adoptée

Sujet sans délibération :

Subvention au téléthon refusée à l'unanimité

Damien BRICOUT
Président de séance

Xavier CAMUS
Secrétaire de séance